

«de recueillir, transporter ou remettre une lettre à l'intérieur du Canada» constitue une infraction, sauf pour le ministère des Postes.

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, non seulement ce courrier a été retiré de la case postale, mais dans bien des cas il a été réadressé à des députés de façon arbitraire, sans qu'on s'efforce de déterminer à qui on aurait dû le faire suivre. En conséquence, du courrier destiné à un député a été envoyé à des collègues.

Tous les députés ont le droit de savoir, je crois, ce qui est advenu de ce courrier une fois qu'il a été retiré de la case 4430 et avant sa livraison. A-t-on dressé des tableaux sur la quantité, ou a-t-on essayé d'établir des listes de distribution? Dans l'un cas comme dans l'autre, je suis d'avis, en toute déférence, qu'il y a eu une très grave atteinte à nos droits. *(Applaudissements)*

Un dernier point, monsieur l'Orateur, concernant l'emploi de la case postale 4430. Bien des Canadiens pourront croire que c'est la façon officielle de communiquer avec leur député, et combien ont peut-être conservé cette adresse pour s'en servir plus tard? Il y a assez d'aliénation dans notre société sans aller jusqu'à tromper le public sur la façon dont il peut communiquer avec les députés. Comme l'affaire est importante, je propose donc que la substance de cette question de privilège soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections, pour qu'il en fasse rapport.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, je veux dire seulement que j'ai reçu des centaines de lettres et de coupons qui me sont parvenus directement parce que mes mandants savent qui je suis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (2.20 p.m.)

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question de privilège vient d'être soulevée; nous ne pouvons pas en avoir deux en même temps; la première est déjà assez compliquée. Le député demande la parole pour un rappel au Règle-

ment ou une question de privilège, mais je me demande si la chose est urgente. Si son rappel au Règlement est justifié, je devrais peut-être l'entendre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Un appel au Règlement qui sera bref, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler qu'à mon avis, le député d'Ontario a rendu un mauvais service à la Chambre en ne lisant pas le message aussi bien que l'aurait fait le ministre des Finances qui l'a rédigé pour lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Ontario a déjà soulevé la question de privilège. Il ne peut la soulever deux fois en même temps.

M. Cafik: Je veux des excuses, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit attendre que la présidence ait rendu sa décision. Pour le moment, il doit être patient. J'aurais dû faire à mon idée et ne pas accorder la parole au député de Prince Edward-Hastings.

Je suis sûr que le député de Prince Edward-Hastings ne prétendait pas sérieusement que la déclaration du député d'Ontario n'était pas la sienne ou qu'il n'était pas lui-même l'auteur de la question de privilège présentée à la Chambre. Je suis sûr que le député, avec sa longue expérience à la Chambre, sait qu'il n'a pas le droit de faire cette insinuation et je l'inviterais à confirmer l'opinion de la présidence.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Cafik: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous avez peut-être raison de croire que le député voulait plaisanter, mais ni moi ni personne d'autre à la Chambre n'a, que je sache, le droit de prêter des arrière-pensées. Étant donné ce qu'il a dit, je pense avoir droit à des excuses pour une chose absolument inexacte...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne voulais aucunement prêter des arrière-pensées. Je me suis contenté de critiquer la façon dont le député a lu un message rédigé à son intention par un autre député.